

VI. ORGANISATION ET CONSIGNES EN CAS DE FEU

Introduction

Pour que l'autoprotection des habitants vivant en zone forestière soit assurée, il faut en premier lieu qu'ils aient réalisé leur débroussaillage obligatoire. Mais il est également nécessaire qu'ils sachent comment se comporter en cas d'incendie, pour ne pas adopter des conduites inadaptées pouvant les mettre en danger.

Pour cela, les consignes adressées à la population par les divers acteurs qui interviennent dans la prévention et la lutte contre les incendies, doivent être parfaitement claires, aussi bien avant la crise, que pendant.

Cela demande une préparation préalable de la part des habitants, mais aussi de la part des communes, des acteurs de la prévention des incendies et ceux de la lutte, qui doivent apprendre à se coordonner pour gérer au mieux la situation de crise.

1. L'organisation de la gestion de crise

a. Organisation au niveau communal

De manière générale, en cas d'incendie, les pompiers préviennent la mairie, qui doit diffuser l'alerte auprès de la population et prévenir le CCFF lorsque il existe.

Le Maire, autorité politique dotée d'un pouvoir de police, endosse le rôle de Directeur des Opérations de Secours (DOS). Il est le premier interlocuteur du Commandant des Opérations de Secours (COS, qui est un pompier) et doit se rendre au PC Feu pour le conseiller et lui donner des informations sur les zones à enjeux, mais n'a pas de compétence pour diriger les moyens de lutte. Lorsque le feu concerne plusieurs communes, c'est le Préfet de département qui endosse le rôle de DOS.

Les priorités des pompiers dans le Var : l'ordre d'opération départemental arrêté par le Préfet

Les actions des services chargés de la lutte sont par ordre de priorité :

- la mise en sécurité des personnes qui ne peuvent se mettre à l'abri dans des constructions en maçonnerie ;
- l'arrêt du front de feu lorsque les conditions de sécurité, entre autres, sont remplies ;
- la protection des habitations ;
- le cloisonnement des flancs du feu ;
- la fixation de l'arrière du feu et l'extinction généralisée par noyage des lisières.

La protection des interfaces dans le Var par des groupes d'intervention spécialisés :

En 2003, 7 Groupes de Protection d'Interface (GPI), formés de chacun de 2 pompiers, ont été mis en place dans le Var. Ils utilisent de petits véhicules légers utilitaires (type Kangoo ou Express) pouvant passer dans les chemins où l'accès des gros engins de lutte eu été impossible et dotés d'une motopompe avec 60 m de tuyaux. Lorsqu'un départ de feu se produit et menace une zone urbanisée, le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS) déclenche ce groupe et l'envoi dans les zones en danger où il y a des habitations dotées de piscines et où le débroussaillage a été correctement fait. Cela évite de mobiliser un camion de lutte, qui compte quatre personnels au minimum.

Il n'est pas du ressort des pompiers de prévenir la population qui serait en danger, cela incombe au Maire, aux CCFF et à la Gendarmerie. Les CCFF⁶⁸, placés sous la responsabilité du Maire en cas d'incendie, ont dans le Var une structure par quartier qui leur permet de diffuser les informations. Ils peuvent établir une collaboration avec les Comités d'Intérêt de Quartier qui se seraient organisés pour faire face à crise.

Si l'évacuation de la population est décidée au PC Feu⁶⁹, en collaboration avec les CCFF et la mairie, elle est réalisée par les gendarmes (ils doivent aussi prendre en charge la régulation des accès).

Rôles des Comités Communaux Feux de Forêt (CCFF) en cas de feu :

Les CCFF, au-delà de leur rôle dans la prévention des incendies, participent à l'organisation de la logistique en cas de sinistre en collaboration avec les responsables communaux, la Gendarmerie, la DDE et les Pompiers. De ce fait, ils prennent part à la conception des Plans de Sauvegarde Communaux.

Ils peuvent notamment avoir pour mission de guider les secours (les membres, bénévoles, sont des locaux qui connaissent bien le terrain car beaucoup sont chasseurs) et de ravitailler les pompiers et la population sur les lieux du sinistre. En conséquence, leur formation se fait en collaboration avec l'ONF, la DDAF la Gendarmerie et les Pompiers.

Action des CCFF du Var en cas de feux :

Les CCFF, qui réalisent des patrouilles préventives, disposent depuis peu de camions équipés de réserves d'eau (600 L) pour attaquer les départs de feu. Ils donnent l'alerte, puis les tours de guet prennent le relais. Si le feu est trop important, ils se placent à la disposition des pompiers afin :

- de leur indiquer les points de transit ;
- de les guider sur les pistes ;
- de leur fournir des informations nécessaires à la prise de décision basées sur leur bonne connaissance du terrain : ils indiquent les zones à risques, les zones habitées et leur situation, ainsi que les zones où l'intervention serait facilitée. Ils sont en contact avec l'Officier de renseignements des pompiers.

Si le Conseil Général a mis à disposition dans la commune des motopompes thermiques (pour les agents communaux ou les CCFF), les CCFF vont les positionner dans les zones habitées exposées disposant de piscines en fonction des recommandations des pompiers. Ils ont à disposition les cartes indiquant le degré de débroussaillage de chaque maison et les emplacements de piscine (cartographie élaborée en collaboration avec les Comités de Secteur, ou par d'autres acteurs).

- **Les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)**

Ces documents, obligatoires pour les communes pour lesquelles pourvues d'un PPR, planifient l'organisation de la commune pour répondre aux situations de risques majeurs. Il s'agit de

⁶⁸ Source d'information sur les CCFF : M. Jacques GERMAIN, Président de l'Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêt du Var.

⁶⁹ Personnes présentes dans un PC feu : Pompiers, ONF ; DDAF, CCFF, Gendarmerie, le Maire ou son représentant, (ou le Préfet si l'incendie concerne plusieurs communes).

L'autoprotection des constructions situées en zone forestière exposée au risque d'incendie de forêt en PACA.
Observatoire de la Forêt Méditerranéenne, d'après le mémoire de stage de Fanny Roux.

déterminer qui fait quoi, comment se mettre en contact, où se ravitailler et organiser l'évacuation si nécessaire (délais, voies à emprunter).

Dans les cinq communes varoises visitées, ces plans existent mais ne sont pas à jour et personne ne les utilise. Dans la majorité des cas, ils sont en cours d'actualisation, les efforts des communes s'étant dans un premier temps concentrés sur la mise en œuvre du débroussaillage.

- **Organisation en cas de feu : expériences dans le Var**

Lors des feux de 2003, un problème de coordination entre les différents acteurs a été constaté.

Par exemple, le Président de l'Union Régionale des Associations de Communes Forestières de PACA et Maire de La Garde Freinet souligne que la plupart des pompiers connaissent mal le rôle des CCFF, notamment concernant l'aide à la décision.

Il souligne également la lourdeur du système de lutte et de la longueur de la chaîne décisionnelle qui engendre des pertes de temps. En effet, selon lui, la structure de commandement chez les pompiers est très centralisée et il conviendrait de déconcentrer le commandement afin de laisser plus d'autonomie pour augmenter la réactivité. La question de la formation des pompiers est importante à cet égard, car pour que le Commandant des Opérations de Secours puisse leur laisser une part d'initiative, il est primordial que les personnels soient bien formés à la lutte contre les incendies de forêt.

Les problèmes de coordination entre acteurs ont engendré une incohérence des messages transmis à la population.

Suite à cela, de nombreuses réunions et des retours d'expériences ont été organisés permettant aux différents acteurs concernés de mieux se connaître et d'apprendre à travailler ensemble. Une meilleure coordination entre les moyens communaux, la Gendarmerie, les Pompiers et les CCFF est ainsi en train de se mettre en place.

Un système d'alerte SMS au niveau départemental est en cours d'élaboration afin de permettre aux responsables de l'association départementale des CCFF du Var d'alerter les Maires et les Présidents des CCFF en cas de risque élevé ou de départ de feu.

Il est désormais prévu que le Président du CCFF, le Maire ou son représentant, les gendarmes, les pompiers, l'ONF et la DDAF soient présents au PC Feu pour une bonne coordination des messages à transmettre à la population concernant l'évacuation.

Par ailleurs, les CCFF sont maintenant connectés au réseau radio des pompiers et ont un PC radio CCFF pour tout le département dans le Var (le directeur départemental de l'association des CCFF s'y rend en cas de feu).

De nombreuses personnes interrogées estiment que la situation est en voie d'amélioration. D'après le Maire de la Mole : *« il y a moins d'improvisation qu'auparavant et plus de prise en compte des locaux. D'une manière générale, l'organisation et la concertation ont été améliorées »*.

Cependant, il y a encore peu de simulations de feu pour permettre d'améliorer encore la coordination entre les diverses parties prenantes. C'est ce qui explique la création des Comités de Secteur dans le Var.

- **Action des Comités de secteur du Conseil Général du Var**

Parmi les diverses missions de ces comités organisés au niveau communal figure la simulation d'incendies et la gestion/organisation de la situation de crise. Il s'agit de faire en sorte que les divers acteurs impliqués dans la gestion de la situation de crise se concertent, sachent « qui fait quoi » et apprennent à travailler ensemble. Cet aspect a déjà été détaillé dans le chapitre consacré à ces comités (chapitre sur les aides aux communes).

- b. Organisation au niveau des habitants eux-mêmes**

Il n'existe pas de texte légal comme en Andalousie obligeant tous les propriétaires de constructions situées en zone à risques à prévoir une organisation particulière pour être en mesure d'y faire face, excepté lorsqu'il s'agit d'établissements recevant du public (tels que les campings, les centres médicaux, etc.), auquel cas, un plan de gestion de crise (ou plan d'évacuation) est obligatoire. Ces établissements sont également soumis, dans le Var, à des dispositions constructives et à la réalisation d'aménagements particuliers.⁷⁰

Les Comités de Secteurs du Conseil Général du Var travaillent également sur cet aspect de l'autoprotection. Dans diverses communes, ils travaillent sur « les points noirs », c'est-à-dire les installations à fort risque où existe une importante concentration de population.⁷¹

Dans la plupart des cas étudiés, comme sur la commune de Roquebrune-sur-Argens, il n'y a pas d'organisation particulière mise en place par la population pour faire face à l'incendie, d'autant plus qu'une grande partie d'entre elle est non résidente. En cas de feu, l'effet de panique prédomine, car il n'y a pas de culture du feu. Souvent, une solidarité se met en place, mais rien n'est organisé à l'avance. Les Plans Communaux de Sauvegarde devraient remédier à cela.⁷²

Par contre, dans certains cas (rares), les adhérents de Comités d'Intérêt de Quartier (CIQ) mettent en place leur propre organisation pour s'informer sur les risques d'incendie et pour prévoir une structure leur permettant de mieux gérer la situation de crise.

- **Exemple du Comité d'Intérêt de Quartier de Val d'Aubert à la Garde Freinet⁷³**

Ce CIQ a pour but de privilégier l'action collective dans la recherche de solutions relatives à l'amélioration, au développement et à la protection du cadre de vie des habitants. En 2006, il regroupe 108 adhérents, soit une soixantaine de familles, dont les habitations sont situées dans une zone d'habitat très diffus (constructible à deux hectares) et dans un hameau.

Un besoin d'organisation né de l'expérience de 2003 :

L'association a été créée en 1993, mais elle ne s'est organisée pour l'autodéfense en cas d'incendie qu'après un feu qui a touché le quartier en 2003. Elle a alors mis en place une organisation pour que ses adhérents soient capables, lors d'un incendie, de se protéger en l'absence

⁷⁰ Se référer aux annexes de l'arrêté préfectoral du Var du 15 mai 2006 sur le débroussaillage (arrêté présenté en annexe II).

⁷¹ Se reporter à la partie dédiée à l'aide aux communes où figure un chapitre sur les Comités de Secteurs.

⁷² Se reporter à la partie sur l'organisation de la crise au niveau communal.

⁷³ Source : rencontre avec la Présidente du CIQ, et son époux, membre du CCFF communal.

L'autoprotection des constructions situées en zone forestière exposée au risque d'incendie de forêt en PACA. Observatoire de la Forêt Méditerranéenne, d'après le mémoire de stage de Fanny Roux.

des services de secours et de s'informer entre eux. En effet, ils ont constaté lors de l'incendie de 2003 qu'ils ne devaient pas compter de manière systématique sur une aide extérieure au quartier.

La Présidente du CIQ souligne que la volonté de responsabiliser la population afin qu'elle s'organise pour réagir face au feu et soit autonome n'est pas assez développée. Selon elle, le discours actuel des autorités donne trop à penser que la population peut compter sur la présence des pompiers, alors qu'il faudrait que les habitants soient en mesure de lutter seuls dans l'éventualité où il n'y aurait pas de moyens de secours disponibles pour venir les aider, car il est clair qu'il ne peut y avoir un camion posté auprès de chaque maison.

Si après les incendies ayant touché les Maures, le nombre d'adhérents au CIQ a considérablement augmenté en raison du désir d'écoute et du souci d'améliorer la situation (certaines personnes venant même d'autres quartiers s'étaient inscrites pour avoir des informations sur l'autoprotection), la Présidente constate que plus l'année dramatique de 2003 s'éloigne dans les esprits, plus la mobilisation se relâche.

Pour mettre en place son organisation de gestion de crise dans le quartier, le CIQ organisa un retour d'expérience en remettant à ses membres un questionnaire pour que chacun puisse exprimer ce qu'il avait vécu et formuler remarques et propositions.

Résultats de la consultation (29 réponses reçues)

- Personne n'avait entendu la sirène ou n'avait été averti par la mairie ou les CCFF du départ de feu.
- Beaucoup ont arrosé leur maison beaucoup trop tôt, ce qui n'a servi à rien car l'eau s'est évaporée.
- Beaucoup se sont enfermés trop tôt dans leur maison.
- Presque toutes les personnes avaient des tuyaux, quelques unes avaient des motopompes.
- Environ la moitié des familles ont vu des pompiers près de chez elles pendant l'incendie, certains notent qu'il y avait un chassé croisé permanent : les pompiers étaient mobilisés à un endroit puis envoyés ailleurs avant que le feu arrive et qu'ils n'aient pu agir. Certains ont indiqué également : *« nous avons vu des pompiers, mais parmi eux il n'y avait pas un seul pompier de la région, ce ne sont pas des forestiers, souvent des petits jeunes qui avaient tout aussi peur que nous, même s'ils sont pleins de bonne volonté ».*
- Presque la totalité des réponses indiquent que les habitants étaient en contact avec leurs voisins.
- Sur les 29 réponses, 20 personnes affirmèrent qu'elles connaissaient l'itinéraire que le feu allait prendre (même itinéraire que l'incendie du 11 août 1979).
- 21 personnes restèrent sans électricité.
- 13 personnes n'avaient plus d'eau courante car elles étaient habituellement alimentées par un forage, à la différence de celles qui avaient l'eau de ville.
- 17 personnes soulignèrent la présence de reprises de feu.

- A la question : « pendant l'incendie, qu'avez-vous fait ? » les réponses furent les suivantes : 6 ont été évacués (consignes de la Gendarmerie), tandis que les autres ont refusé l'évacuation pour rester défendre leur maison.

Remarques, propositions et conseils :

- Réaliser un bon débroussaillage est la priorité n° 1.
- Besoin d'une cartographie des habitations pour les pompiers : ils ne savent pas où se trouvent les habitations, ils ne se rendent qu'à celles qu'ils peuvent apercevoir en passant sur le chemin.
- Il n'y a pas de coordination avec les CCFF : les pompiers défendent leurs prérogatives et ignorent les locaux (habitants et CCFF).
- Il n'y eu pas de guidage des pompiers par les locaux. Les CCFF n'avaient pas le droit de monter à bord des camions de pompiers. Ils sont sensés renseigner les pompiers mais il n'a pas été fait appel à eux. Certains étaient présents au PC, mais pas sur le terrain pour faire part de leur connaissance de la zone aux pompiers.
- Le matériel des pompiers est inadapté à la région : leurs camions sont trop gros et ne peuvent souvent pas passer sur les chemins.
- Faire en sorte que les pompiers apprennent aux gens à manipuler les tuyaux et les motopompes (notamment pour les femmes) et qu'ils organisent pour ce faire une journée de formation une fois par an.

Au cours des interviews passées, des pompiers se sont également exprimés sur la question de l'adaptation des véhicules de lutte à la région. Ils ont signalé la difficulté de passer sur de nombreux chemins trop étroits, sinueux ou pentus, mais ont expliqué que les normes étaient nationales et que, dans tous les cas, la taille des véhicules étant liée aux quantités d'eau, de matériel et de personnel transporté, si leur gabarit était moins important, il faudrait augmenter leur nombre. La largeur actuelle des chemins poserait toujours problème car elle ne suffirait pas pour assurer le croisement d'un nombre de camions plus important.

A la suite de ce retour d'expérience, le CIQ a pris des mesures pour que la population s'organise pour être préparée avant le feu :

Débroussaillage :

- distribution de la liste d'entreprises de débroussaillage ;
- réunion avec un agent forestier du Cabinet EGA afin qu'il explique comment réaliser un bon débroussaillage ;
- distribution du guide régional sur le débroussaillage.

Certains ont proposé de réaliser un débroussaillage collectif en employant la même entreprise de débroussaillage pour bénéficier de tarifs avantageux, mais cela n'a pas été réalisé, les propriétaires n'ayant pas réussi à trouver un terrain d'entente entre eux.

Acquisition de matériel :

- envoi d'un courrier à chaque adhérent expliquant quels seraient les types de matériels intéressants à acquérir (motopompes, tuyaux pompiers, groupe électrogène), avec de la documentation sur les caractéristiques des motopompes recommandées. Rappel que les équipements doivent être adaptés à

chaque propriété (selon la pente, l'exposition au vent (ex : la brumisation ne serait pas adaptée en zone de plein vent)) ;

- proposition de réaliser un achat groupé pour bénéficier de réductions. Cependant, il n'a pas été réalisé : une fois l'émotion passée, les gens souhaitent moins investir dans les équipements (ils ont cependant investi massivement dans le débroussaillage). Certains adhérents se sont donc équipés individuellement ;

- proposition de faire un achat groupé de motopompes sur l'ensemble du village, et non uniquement sur un quartier, afin d'obtenir des prix plus avantageux ;

- organisation d'une journée de formation avec les pompiers pour apprendre aux adhérents à se servir de leur motopompe.

On conseille aux propriétaires de ne pas installer de grillages en bordure de la propriété, ou du moins ne pas les coller au chemin, car cela nuit au passage des pompiers.

Elaboration d'un système d'alerte et d'assistance interne au quartier :

Des responsables de secteurs ont été élus au sein du CIQ. Ce sont les personnes à contacter en cas d'incendie. Chaque adhérent connaît son responsable de secteur et chaque responsable a la liste des numéros de téléphone de tous les habitants de son secteur pour être en mesure d'établir une chaîne téléphonique visant à s'avertir entre voisins, s'informer, se rassurer mutuellement et savoir qui a besoin de secours ou d'être accueilli ...

Elaboration d'une « fiche conseil » distribuée à tous les adhérents :

Cette fiche, intitulée « Feu de forêt que faire ? Rester ou partir », donne des conseils aux gens sur les travaux d'autoprotection à réaliser avant la saison des incendies, que faire lorsque le feu arrive, et que faire après le passage du feu. La brochure indique aussi la signification des signaux sonores d'alerte (sirène) signalant qu'il y a un incendie, et fournit une liste de numéros utiles : pompiers, mairie, responsables de secteurs dans le quartier et en particulier, le numéro de son propre responsable de secteur.

Cette fiche a été éditée car, selon le CIQ, ce n'est pas quand l'incendie est là qu'il faut se poser la question « rester ou partir », cela se prépare à l'avance : pour rester il faut avoir mis sa maison en autoprotection par un bon débroussaillage et des équipements adaptés, avoir appris à s'en servir et savoir que faire au moment critique. La Présidente du CIQ a d'ailleurs souligné, pendant notre entretien, la nécessité de rester chez soi pour défendre sa maison : « *souvent les maisons brûlent car les gens sont absents* » (il n'y a alors personne pour éteindre les foyers résiduels une fois l'incendie passé). De même, un départ s'organise : « *si on sait que l'on ne se sentira pas le courage de rester, que l'on est trop âgé, si on ne connaît pas la région et qu'on ne réside dans l'habitation qu'un mois par an, il faut savoir qu'on ne doit pas partir dans n'importe quelles conditions quand l'évacuation est déclarée (laisser le portail ouvert, rentrer le mobilier inflammable, fermer toutes les ouvertures de la maison...)* ».

Éditée en français et en anglais en raison de la présence de nombreux étrangers dans la région, cette fiche est le résultat de recherches documentaires du bureau du Comité mais aussi du retour d'expérience réalisé sur le quartier.

Information des résidents :

Des réunions du CIQ sur le thème de l'autoprotection sont organisées chaque année au printemps avec, parfois, des intervenants extérieurs (membres d'autres associations, membres de CCFF, etc.).

La mairie sait que le quartier s'est organisé pour son autoprotection, mais il n'y a pas de collaboration établie, même si le CIQ souhaite qu'elle s'établisse. La mairie n'a pas connaissance des infrastructures à disposition de chacun ; par contre le Comité dispose de ces informations car il demande aux résidents, dans le bulletin d'adhésion annuel, s'ils disposent d'une réserve d'eau (réserve, piscine, citerne, bassin), d'une motopompe thermique et d'un groupe électrogène. Selon sa Présidente, « *l'initiative du Comité de Quartier n'est pas encouragée, c'est un facteur de perte de motivation, on se sent seul dans notre action.* »

Les personnes interrogées souhaitent que leurs actions soient soutenues par les autorités locales (mairie, pompiers ...) « *afin que s'instaure une réelle coopération dans la lutte contre les incendies* ».

2. Consignes en cas de feu

a. Messages délivrés avant le feu

Plusieurs moyens sont mis en œuvre pour sensibiliser et informer la population des consignes de sécurité générales à appliquer en cas de feu :

- distribution de brochures dans les lieux publics ;
- information sur les sites Internet de diverses institutions et associations ;
- informations publiées dans les bulletins communaux d'information mensuels ;
- dans certaines communes, des conseils sur la conduite à adopter en cas de feu sont délivrés au cours des visites de contrôle sur le débroussaillage. Des brochures sont également distribuées à cette occasion ;
- des réunions publiques d'information sont organisées par les CCFF (68 réunions d'informations en 2005-2006 dans le Var à la demande des communes, soit dans la moitié des communes varoises).
- informations à la radio ;
- actions occasionnelles de sensibilisation et de conseil de la part des pompiers à la demande des populations ou de leurs associations (selon le chef du CIS de La Garde Freinet, il n'est pas dans les missions des pompiers d'informer la population sur les feux : la presse, la radio, la mairie, l'office du tourisme remplissent déjà ce rôle) ;
- d'autres structures, comme par exemple le CIQ du Val d'Aubert, à La Garde Freinet, délivrent de la documentation à ce sujet à leurs membres.

De nombreuses brochures ont été éditées pour informer préalablement la population des consignes générales sur la conduite à tenir en cas de feu, chaque institution développant ses propres brochures (DDAF, SDIS, CCFF, associations, Institut de la Forêt Méditerranéenne, communes, CIQ, Région, etc.).

Dans le Var, parmi les brochures ayant une large diffusion, on peut citer celle intitulée « Grantibou », réalisée par l'Association départementale des Comités Communaux feux de Forêt du Var et qui a été par la suite reprise par la Région PACA. Cette brochure bilingue français anglais donne des consignes de sécurité pour bien se comporter en forêt, mettre sa maison en autoprotection, et savoir que faire à l'arrivée du feu. Vingt mille exemplaires furent distribués en 2005, et autant en 2006.

La brochure du SDIS du Var fait également l'objet d'une diffusion importante. Elle rappelle la réglementation sur le débroussaillage, explique comment s'équiper pour défendre sa maison et donne aux habitants vivant en zone forestière ou à proximité des consignes pour bien réagir face à

l'incendie. Elle donne également des consignes de sécurité pour les promeneurs, notamment sur que faire lorsqu'on détecte un feu.

On retrouve des recommandations similaires d'une brochure à l'autre, mais on remarque parfois des conseils contradictoires. Par exemple, les brochures « Que faire face au feu ? » du Grand Site Sainte Victoire (Bouches-du-Rhône) et celle éditée par le SDIS du Var, indiquent qu'en cas de feu il convient de « *fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et l'intérieur, et si possible, de les éloigner du bâtiment afin d'éviter tout risque d'explosion* ». La brochure « Feux de Forêt que faire ? » de la commune du Plan de la Tour (Var) indique quant à elle qu'en cas de feu il convient de « *rentrer les bouteilles de gaz dans la maison ou de les plonger dans la piscine* ».

Comme l'ont indiqué les agents du Conseil Général du Var responsables de Comités de Secteur, il serait préférable que les différents organismes intervenant sur la question des incendies se répartissent les tâches, chacun éditant une brochure sur un thème unique, avec une diffusion dans toute la région PACA. Mutualiser les efforts en ce qui concerne l'information et la sensibilisation de la population permettrait de réaliser des économies de moyens et éviterait les messages contradictoires déroutants pour la population.

b. Messages délivrés au moment du feu

Tous les acteurs de la prévention et de la lutte contre les incendies sont dorénavant d'accord pour recommander le confinement en cas d'incendie, sauf lorsque l'évacuation est ordonnée⁷⁴.

Les agents chargés de l'application du débroussaillage à Roquebrune-sur-Argens rapportent à ce sujet qu'avant 2003, on ne conseillait pas aux gens de rester chez eux, même si leur débroussaillage était correctement réalisé. C'est ainsi qu'à La Garde Freinet, deux personnes sont décédées en cherchant à fuir l'incendie qui se propageait en direction de leur habitation.⁷⁵

Selon la Présidente d'un CIQ à La Garde Freinet, jusqu'en 2003 la tendance consistait à faire évacuer la population un peu trop systématiquement, même lorsque le débroussaillage autour des maisons était conforme à la réglementation. D'après elle, il est préférable que les habitants restent chez eux pour défendre leur maison, mais il faut au préalable qu'ils aient réalisé une bonne mise en autoprotection. Elle rappelle qu'en 2003, une zone de mitage a brûlé aux Issambres (Var) car le feu a pu se propager par des haies et que, les résidents ayant été évacués, personne n'était sur place pour lutter et éteindre les foyers résiduels après le passage de l'incendie. En revanche, les zones qui ont été épargnées par le feu sont celles où les habitants ayant préalablement débroussaillé sont restés et ont pu défendre leur maison.

D'après les Maires et les membres de CCFF interviewés, deux types de messages sont à faire passer à la population en cas d'incendie :

- position du feu et délai avant son arrivée ;
- nécessité ou non d'évacuer.

La difficulté pour le Maire, qui est responsable de l'alerte et de l'information de la population, est d'avoir des renseignements exacts quant à la situation de l'incendie à l'instant t. Il importe donc que le contact entre le Maire et le COS puisse être établi rapidement. Le Maire doit

⁷⁴ Données des brochures, sites Internet, interview du Colonel Bernichon du SDIS du Var, du Chef de Centre de La Garde Freinet, du Président de l'Association Départementale des CCFF du Var et de certains Maires.

⁷⁵ Ils ajoutent qu'il est délicat pour des agents assermentés en mairie de délivrer une information sur comment réagir en cas de feu car ils n'ont pas de formation sur ce point. S'ils donnent des conseils qui se trouvent être inadéquats dans une situation particulière en cas d'incendie, les personnes affectées pourraient se retourner contre ces agents.

L'autoprotection des constructions situées en zone forestière exposée au risque d'incendie de forêt en PACA.
Observatoire de la Forêt Méditerranéenne, d'après le mémoire de stage de Fanny Roux.

donc pouvoir identifier le COS et savoir dès le début du feu comment le rencontrer, ce qui n'est pas toujours le cas. Généralement, le contact est difficile pendant les deux premières heures, qui sont pourtant les plus déterminantes pour l'évolution du feu. Aujourd'hui, pour régler ce problème dans le Var, un officier est chargé de la communication pour établir le contact avec le Maire.

Par ailleurs, le Maire peut s'appuyer sur les membres du CCFE dont il a les numéros de téléphone pour connaître la situation dans chaque quartier.

Le Maire de La Garde Freinet indique qu'en cas de feu, il importe que tous les partenaires (communes, gendarmes et pompiers) s'entendent sur les messages à diffuser et parlent d'une même voix pour que les consignes données à la population soient cohérentes et aillent toutes dans le même sens.

En 2003, la Gendarmerie avait provoqué l'évacuation dans certains quartiers alors que cela n'était pas nécessaire et que les CCFE étaient passés auparavant pour conseiller aux gens de rester chez eux. Cela peut être dangereux car l'exode des populations peut bloquer l'arrivée des pompiers par encombrement des voies de circulation.

Le Chef du CIS de La Garde Freinet confirme qu'il y eu un manque de coordination en 2003 mais que celle-ci a été considérablement améliorée depuis : c'est maintenant au PC Feu que les pompiers, en collaboration avec les CCFE et la mairie, décident de l'évacuation de certains quartiers et de la trajectoire à suivre. Les gendarmes se chargent ensuite de réaliser l'évacuation.

c. Conclusion

Afin que les habitants vivant en zone à risque d'incendie apprennent à s'autoprotéger pour pouvoir se passer des pompiers le cas échéant, il serait intéressant de promouvoir la formation d'associations de quartier organisées pour faire face à la crise.

Il serait également positif d'organiser des réunions (comme cela a été fait dans le cadre des Comités de Secteur du Var) avec les pompiers, les CCFE, les autorités locales (Maire, Police Municipale) et les responsables des associations de quartier pour que ces derniers puissent jouer plus souvent le rôle de relais d'information et diffusent une culture du risque d'incendie parmi la population. Ces réunions permettraient en outre d'améliorer le dialogue et la coordination entre les différents acteurs.